

29 SEPT 1954

237

Séance Du 29 Septembre 1954

Le 29 septembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Ville de Montrejeau, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de M. Paul Lesfrade, Maire.

Étaient présents : M. Bauche, Cau. L'éuille, L'annolle, D'Agoutte, Adjoints
M. Prinaud, Dufor, Labaïte, Bayut, Chaubet, Goubille, Bourdel,
Pousson, Daudine, Chaufréau.

M. Loo et Saunier avaient donné procuration.

Absents : M. Bouthé, Latour, Frumand, Barousse.

Monsieur Bourdel est nommé Secrétaire de séance. Il donne lecture du procès verbal de la dernière séance qui est approuvé à l'unanimité.

Garantie d'un emprunt de 5.072.000^f auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Monsieur le Maire expose que le Comité du Syndicat des Eaux de la Barousse et du Comminges, dont la commune fait partie, a décidé de contracter un emprunt de 5.072.000 F. auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Service de cet emprunt, correspondant à la part de subvention de l'Etat versée en annuités, sera assuré par l'Etat pour un taux d'intérêt de 5% et un remboursement en 15 ans.

L'Annuité due par le Syndicat à la Caisse des Dépôts et Consignations correspond à un taux d'intérêt de 6%. Le supplément d'annuités dû à ce relèvement du taux d'intérêt sera à la charge du Syndicat. Son financement sera assuré soit par les recettes de vente de l'eau, soit, en cas de besoin, et plus raisonnablement, par la mise en recouvrement de centimes additionnels supplémentaires par les communes du Syndicat.

Pour permettre la souscription de cet emprunt, il est nécessaire que les communes donnent leur garantie à son amortissement et prennent l'engagement de créer au cas de besoin les ressources annuelles nécessaires à ce remboursement et au paiement des intérêts.

Ces garanties servent de principe pour la partie de l'annuité qui sera versée par l'Etat et rielles pour la partie de l'annuité correspondant à la majoration du taux de l'intérêt de 5 à 6%.

La répartition entre les communes des parts d'emprunts à garantir a été faite en tenant compte des principes suivants :

1°/- les charges financières résultant de la construction d'ouvrages de distribution sont supportées intégralement et exclusivement par la commune intéressée.

2°/- la répartition des charges financières afférentes au réseau général

29 SEPT 1954

d'oscature est faite entre les communes intéressées par la cinquième tranche de travaux et par les tranches précédentes de façon à ce que le montant total des garanties données pour assurer le financement de toutes ces tranches corresponde à une même dépense par habitant directement intéressé dans la limite du chiffre prévu pour la réalisation de l'ensemble des ouvrages généraux sur tout le périmètre du Syndicat.

Pour la commune, la part de l'amortissement de cet emprunt à garantir est la suivante :

- Servi par l'État	45.087 -
- A la charge du Syndicat	3.100 -
Amortissement totale	<u>48.187 -</u>

M. le Maire invite le Conseil à voter le nombre de centimes nécessaires à la couverture de cette somme -

Qui s'est exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après avoir, en tant que de besoin, confirmé son acceptation des dispositions statutaires du Syndicat, décide :

10% de donner la garantie de la commune pour la souscription, par le Syndicat des Eaux de la Barousse et du Comminges, d'un emprunt de 9.072.000 f. auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, au taux de 6% amortissable en 15 ans.

2% La valeur du centime étant de 581,28, de voter à cet effet à partir de 1955, le nombre de centimes additionnels supplémentaires suivants :

- Pour la partie de l'amortissement versée par l'État	77.
- Pour la partie de l'amortissement à la charge du Syndicat	<u>6</u>
Nombre total de centimes	<u>83 -</u>

Les centimes correspondant à la partie de l'amortissement à la charge du Syndicat devant, seuls, être recouverts de plein droit.

Garantie d'un emprunt de 25.200.000 f. auprès de la Caisse Nationale de Crédit Agricole.

M. le Maire expose que le Comité du Syndicat des Eaux de la Barousse et du Comminges, dont la commune fait partie, a décidé de contracter un emprunt de 25.200.000 f. auprès de la Caisse Nationale de Crédit Agricole pour le financement de la cinquième tranche du projet d'alimentation en eau du Syndicat.

Le taux d'intérêt de cet emprunt sera de 3% ; et la durée de son amortissement de 30 ans.

Le service de cet emprunt sera assuré en partie par les Départements.

En effet, le Département des Hautes-Pyrénées a décidé de faire voter la plus grande part de sa subvention, versée en annuités, sur les ouvrages généraux, de sorte qu'il se substituera aux communes

29 SEPT 1954

pour verser au Syndicat une fraction importante du montant de l'amitié qu'elles auront garantie.

Quant au Département de la Haute Garonne, il a décidé de perdre à son compte, par une subvention spéciale, une partie des charges financières intercommunes résultant de la réalisation des ouvrages généraux du Syndicat, dans la mesure où ces ouvrages n'auront pas atteint une rentabilité optimum;

Par la suite, les recettes de vente de l'eau permettront le remboursement de l'emprunt.

Cependant, pour que l'emprunt puisse être souscrit, il est nécessaire que les communes donnent leur garantie à son amortissement, et prennent l'engagement de créer en cas de besoin les ressources annuelles nécessaires à ce remboursement et au paiement des intérêts.

Comme on vient de le voir, ces garanties seront en partie des garanties de principe.

Leur répartition entre les communes a été faite en tenant compte des principes suivants.

1°/- Les charges financières résultant de la construction d'ouvrages de distribution sont supportées intégralement et exclusivement par la Commune intéressée.

2°/- La répartition des charges financières afférentes au réseau général d'assainissement est faite entre les communes intéressées par la cinquième tranche de travaux et par les tranches précédentes de façon à ce que le montant total des garanties données pour assurer le financement de toutes ces tranches corresponde à une même dépense par habitant directement intéressé, dans la limite du chiffre prévu, pour la réalisation de l'ensemble des ouvrages généraux sur tout le périmètre du Syndicat.

Pour la commune, la part de l'amitié à garantir est de 59.760 fr.

M. le Maire invite le Conseil à voter le nombre de centimes nécessaires à la couverture de cette somme.

Qui est exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1°/- de donner la garantie de la commune pour la souscription, par le Syndicat des Eaux de la Garonne et du Comminges, d'un emprunt trentenaire de 25.000.000 frs auprès de la Caisse Nationale de Crédit Agricole,

2°/- la valeur du centime étant de 581,28 de voter à cet effet, à partir du 1955, 103 centimes additionnels, étant entendu que cette imposition ne sera recourée de plein droit qu'en cas d'insuffisance des recettes du Syndicat, et dans la mesure de cette insuffisance.

M. le Maire expose au Conseil :

Le Syndicat des Eaux de la Garonne à l'intention de

29 SEPT 1954

célébrer, le 10 octobre prochain, la réalisation de la première partie de son œuvre qui, depuis les points de captation de Saint-Néée, amène l'eau en haute pression à Montrejeau. Cette manifestation doit être présidée par Monsieur l'Inspecteur Général Pelletier, qui représentera M. le Ministre de l'Agriculture. Le rassemblement de toutes les personnalités et de tous les invités du Syndicat (400 personnes) doit avoir lieu à Montrejeau, à 9 heures; des autobus amèneront tous les invités jusqu'aux sources de Saint-Néée, leur feront suivre, au retour, les méandres des conduites pour retrouver le point final au réservoir de Valmirande.

Montrejeau doit donner à la venue de ces hauts personnages et à la foule des invités l'impression que nous nous associons à l'œuvre réalisée et que nous sommes heureux de les accueillir.

Le Président Suran ne pouvant depuis Boulogne organiser dans le détail la manifestation prévue à Montrejeau, c'est la Municipalité qui doit y pourvoir à sa place.

Nous devons préparer la grande halle, décorer la ville, fournir un menu-souvenir à chaque invité, décider avec les hôteliers de l'ordonnance du repas.

Pour consacrer cette fête de l'eau nous avons prévu avec le colo. Saint-Gaudens, le 29 octobre 1954 avec le gendarme, et le capitaine Loubet, que notre section locale de Secours contre l'incendie appuyée d'une délégation de pompiers de St Gaudens et de Pauvezan fera, à 10 h. du matin une démonstration de sauvetage, et à 12 h. 30 saluera à Valmirande d'un drapeau d'eau tricolore la venue des autorités.

Celles-ci seront ensuite reçues à la Mairie par le Conseil Municipal tout entier qui leur offrira un vin d'honneur.

La Société des Cadets du Comminges prêtera son concours. Et après-midi un match de Foot-Ball aura lieu au terrain du Château d'Eau, et le soir, Apéritif dansant et Bal populaire seront offerts à la jeunesse de Montrejeau.

Ces réjouissances entraînent des frais. Le Conseil municipal les approuve et ouvre à Monsieur le Maire au chapitre "Fêtes Nationales et cérémonies" un crédit supplémentaire de frs 130.000 (cent trente mille) chap. XIX art. 4.

Secours aux sinistrés d'Orléansville

Vu et approuvé
Saint-Gaudens, le 8 octobre 1954
Le Sous-Prefet,
Signé: Moreau

Le Conseil décide de s'associer aux offrandes qui sont demandées de tous côtés en faveur des sinistrés d'Orléansville, et décide de voter une somme de cinquante mille francs (50.000 f.).

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le "chapitre XVIII article 3" "Subvention en faveur des victimes des calamités diverses."

Concessions au cimetière

Le Conseil, revenant sur le tarif de ses concessions au cimetière, décide:

- Les concessions de terrain au cimetière sont désormais fixées aux prix

29 SEPT 1954

suivants :

- Concessions Temporaires d'une durée maxima de 15 ans -

4 mètres superficiels (1x4) à 500 f. le m ²	=	2.000 frs.
6 mètres superficiels (1,5x4) à 500 f. le m ²	=	3.000 frs.
8 mètres superficiels (2x4) à 500 f. le m ²	=	4.000 frs.

- Concessions trentenaires -

4 mètres superficiels (1x4) à 800 f. le m ²	=	3.200 frs.
6 mètres superficiels (1,5x4) à 800 f. le m ²	=	4.800 frs.
8 mètres superficiels (2x4) à 800 f. le m ²	=	6.400 frs.

- Concessions Cinquantenaires -

4 mètres superficiels (1x4) à 1200 f. le m ²	=	4.800 frs.
6 mètres superficiels (1,5x4) à 1200 f. le m ²	=	7.200 frs.
8 mètres superficiels (2x4) à 1200 f. le m ²	=	9.600 frs.

- Concessions Centenaires -

4 mètres superficiels (1x4) à 1800 f. le m ²	=	7.200 frs.
6 mètres superficiels (1,5x4) à 1800 f. le m ²	=	10.800 frs.
8 mètres superficiels (2x4) à 1800 f. le m ²	=	14.400 frs.

- Concessions Perpétuelles -

4 mètres superficiels (1x4) à 2000 f. le m ²	=	8.000 frs.
6 mètres superficiels (1,5x4) à 2000 f. le m ²	=	12.000 frs.
8 mètres superficiels (2x4) à 2000 f. le m ²	=	16.000 frs.

Les agrandissements de concessions existantes seront admis dans la mesure où ils se révéleront possibles. Ils seront concédés au prix de deux mille francs le mètre carré.

Honoraires Du géomètre

Monsieur le Maire présente au Conseil une note des frais et honoraires dus à M. Bégole Rémi, géomètre-expert à Foulon Haguoc, pour :

1° - Arpentage, estimation et plan en triple exemplaire, du terrain vendu par Mesdames Sentiquan à Talvirande pour la construction d'un Bassin	frs. 4.650-
2° - Dossier de Pazères, plan, recherches et présentation	3.000-
3° - Arpentage, estimation et plan en triple exemplaire du terrain vendu par la Commune de Montrejeau à la Société de Poëhe	5.650-
Total	12.300-

Le Conseil approuve cette dépense, et décide que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre XXIV article 2 du budget 1954.

Achat D'une Bascule

Monsieur Cau-Cécille, Adjoint délégué aux foires et marchés, fait part au Conseil de la nécessité où nous sommes d'acquies une petite bascule automatique à eachan, d'une portée de 50 kg, permettant la lecture directe. Cette bascule est demandée pour servir les jours de marché à la Halle à la volaille.

Vu et Approuvé
Saint-Gaudens, le 22 Octobre 1954
Le Sous-Prefet,
Signé : Moreau.

Vu et Approuvé
Saint-Gaudens, le 8 Octobre 1954
Le Sous-Prefet,
Signé : Moreau.

Vu et Approuvé
Saint-Gaudens, le 8 Octobre 1954
Le Sous-Prefet,
Signé : Moreau.

29 SEPT 1954

Nous avons reçu différentes propositions des Maisons Ramon, Dau et Testut. Cette dernière nous offre le modèle le meilleur marché à 30.750 f. En dernière heure, la Maison Testut accepte de livrer cette baseule, Franco Montrejeau, toutes taxes comprises au prix net de trrente mille francs (30.000 f.)

Le Conseil est d'avis de réaliser cette acquisition, dont le montant sera prélevé sur les crédits prévus au chapitre X article 1 du Budget 1954.

Informations.

1°/- Monsieur Lamolle, Adjoint, donne les résultats de l'Adjudication des travaux d'aménagement de l'hôtel des finances.

Les adjudications ont été prononcées à :

- 1° lot - M. Dufaza, Entrepreneur à Pazères avec un rabais de 17% (dixsept %)
- 2° lot - M. Bobri, Plombier à Montrejeau avec un rabais de 15% (quinze pour cent)
- 3° lot - M. Ibos, Electricien à Montrejeau avec un rabais de 11% (onze pour cent)

2°/- M. Lamolle, fait part au Conseil de la proposition que M. le Maire a reçu de Maître Salles, Notaire à Montrejeau. Par cette proposition, Maître Salles nous offre l'acquisition d'un immeuble situé place de l'Orme, au prix de 180.000 francs.

Monsieur le Maire a chargé notre architecte d'examiner cet immeuble et de nous dire s'il mérite d'être acquis par la Ville pour être utilisé maintenant à usage d'habitation. Cet immeuble est appelé à être démolie pour faciliter l'ouverture des voies confrontantes et le dégagement de la place de l'Orme.

Affaire Lafforgue

Monsieur le Maire signale au Conseil que le procès qui est en instance en Cour d'Appel entre M. Lafforgue propriétaire et la Ville de Montrejeau, a été plaidé et que la Cour d'Appel de Toulouse a rendu un jugement qui confirme le jugement de première instance en faveur de la Ville.

Crédits loi Barangeré

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil de la lettre du 18 septembre 1954 de M. le Préfet de La Haute - Garonne, des crédits provenant de la loi Barangeré sont destinés en priorité au financement des réparations des bâtiments scolaires puis à l'aménagement des locaux existants et acquisitions en vue d'améliorer l'hygiène et le confort des enfants et également à l'achat de matériel collectif d'enseignement.

Il y a donc lieu de prévoir dès maintenant le programme de réparations à effectuer, si besoin est, au groupe scolaire au cours de l'année 1954-1955 et de le financer soit en totalité, soit en partie, avec l'allocation trimestrielle scolaire.

Les crédits qui nous sont offerts au titre de l'année scolaire 1953-54 s'élèvent à la somme de 906.260 frs. La commune possède en outre un reliquat non affecté de l'année 1952-53 de 60.216 frs. Le crédit global dont nous disposons pour l'année 1954 est de 966.476 frs.

Le Conseil qui est exposé, décide de renvoyer la question devant la commission de l'Instruction Publique qui, en accord avec la Commission des travaux, préparera le texte qui sera soumis à la prochaine délibération du Conseil.

Enseignement ménager.

Monsieur le Maire informe le Conseil des desiderata présentés par Mme Carey, institutrice chargée de l'enseignement des cours post-scolaires ménagers. Mme Carey souhaiterait que la commune de Montrejeau mit à la disposition de ses élèves, un livre d'enseignement ménager qui faciliterait la prise des cours par les élèves, l'ouvrage est d'un prix d'environ 350 f. pièce; pour vingt élèves, la dépense s'élèverait à 7.000 f.

D'autre part, Mme Carey demande d'examiner la possibilité d'aider par un crédit mis à la disposition, le fonctionnement de la cantine, qui permettrait à ses élèves du cours d'enseignement ménager de s'instruire dans l'art culinaire, puis de prendre leur repas sur place, avec leur maîtresse, ce qui leur éviterait de courir en ville, sans surveillance aucune, alors que les parents qui sont, ne l'oublions pas, des paysans des communes voisines, les surveillent sous la surveillance de la Maîtresse de Cours.

Le Conseil qui est exposé, décide à l'unanimité l'acquisition du livre d'enseignement ménager, et que le montant de la dépense 7.000 f. sera prélevé sur les fonds disponibles de la Caisse des Ecoles. A la demande de M. Dufor, il est entendu que ces livres ne formeront pas un fonds de bibliothèque permanent, et qu'ils pourront être donnés en fin d'étude aux élèves qui auront donné satisfaction à leur maîtresse.

En ce qui concerne la cantine, le Conseil décide que cette question sera étudiée par la commission de l'Instruction Publique qui présentera son rapport à une réunion prochaine du Conseil Municipal.

Indemnité de logement à l'instituteur itinérant agricole.

Le Maire informe le Conseil de l'arrêté du 28 Juillet 1954 par lequel Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a réparti entre les communes desservies l'indemnité de logement due à Monsieur Saxe, instituteur itinérant Agricole qui demeure à Gourdan-Polignan.

La part incombant à la Commune de Montrejeau pour

29 SEPT 1954

l'année 1953 s'élève à francs : 3.360.-frs.
 la part de notre commune pour les trois premiers
 trimestres 1954 s'élève à francs : 11.099.-frs
 Au total : 14.459.-frs.

Vu et Approuvé,

Saint-Gaudens, le 20 octobre 1954

Le Sous-Prefet,

signé : Moreau.

Le Conseil prend acte de la décision prise par
 M. le Prefet de la Haute-Garonne en cette matiere et il autorise
 le Maire à mandater au profit du Receveur Municipal de Gaudens
 Poliquan la somme de Quatorze mille quatre cent cinquante
 neuf francs (14.459 f.) qui sera perlevée sur le chapitre XIII
 article 1 du budget.

Extension du Réseau Communal d'Electricité.

Par délibération en date du 20 octobre 1953, le Conseil
 a autorisé M. le Maire à signer une convention avec l'E.D.F. en vue
 de dresser un projet de distribution d'energie électrique dans toutes les
 parties rurales de la Commune.

Le Conseil s'était élevé à l'époque contre l'application
 éventuelle des articles 7 et 8 du projet qui lui était soumis, projet qui pré-
 voyait le paiement à l'E.D.F., au taux demandé par les Architectes,
 du montant du projet, si le projet étudié par elle était utilisé à d'autres

Vu et Approuvé,

Saint-Gaudens, le 11 janvier 1955 fins.

Le Sous-Prefet,

signé : Moreau.

de projet a été établi mais, du fait de ces restrictions,
 il n'a pu avoir l'agrément du Genie Rural.

Par ailleurs, nous nous sommes demandé à l'E.D.F. d'étu-
 dier également les modifications d'éclairage public qui s'imposent dans
 un très grand nombre de voies et dans la partie rurale de la
 Commune.

Le Conseil qui est exposé, considérant que nous
 n'avons pas l'intention d'utiliser à d'autres fins les projets établis par
 l'E.D.F. mais au contraire de les réaliser rapidement, décide d'annuler
 les restrictions qu'il a votées le 20 octobre 1953, et autorise le Maire
 à rectifier en conséquence la signature déjà donnée.

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée se réunit
 en séance privée pour l'examen des dossiers d'Assistance.

Assistance

Honneur le Docteur Lagoutte présente au Conseil l'accep-
 tation de trois dossiers d'Assistance Médicale Gratuite,
 admission d'urgence.

L'absence de M. Barthe, Président de la
 Commission d'Assistance, qui a retenu auprès de sa fille
 en clinique, n'a pas permis la convocation de la Commis-
 sion d'Assistance.

Aussi, le Docteur Lagoutte demande-t-il au
 Conseil de bien vouloir surseoir à l'examen des autres dossiers,

29 SEPT 1954

que la commission d'Assistance aura à examiner en premier lieu.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt quatre heures.

~~W. Straub~~ ~~J. Goussard~~ ~~D. Lemaire~~ ~~A. Brabant~~ ~~J. P. ...~~
~~J. ...~~ ~~...~~ ~~...~~ ~~...~~ ~~...~~
~~...~~ ~~...~~ ~~...~~ ~~...~~ ~~...~~